Professionnels de santé

Compte tenu du risque d'exposition et de transmission au patient, les professionnels de santé sont soumis à une obligation de vaccination pour certaines maladies. Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) vient de publier un avis faisant le point sur ces différentes obligations vaccinales.

Dans cet avis, le HCSP s'intéresse à plusieurs vaccinations et propose, selon les cas, d'en supprimer l'obligation, ou au contraire de fortement la recommander, voire de l'obliger.

Ainsi, pour le tétanos, compte tenu du risque nul de transmission entre soignant/soigné, le HCSP considère l'obligation de la vaccination non pertinente, car seuls les personnels de secours (pompiers, SAMU) ou de médecine de catastrophe peuvent être exposés dans le cadre professionnel. Idem pour la typhoïde qui ne concerne que le personnel de laboratoires d'analyses médicales.

Pour la diphtérie et la poliomyélite, le HCSP propose de lever l'obligation vaccinale, et d'en laisser l'appréciation au professionnel, en indiquant que cette vaccination est toutefois fortement recommandée, comme c'est le cas pour la population générale adulte (l'obligation ne concerne que les nourrissons et les enfants).

Pour la grippe, le HCSP souhaite conserver un niveau de forte recommandation, avec une obligation en cas de pandémie.

Pour le virus de l'hépatite B, il propose le maintien de l'obligation pour les professionnels, mais aussi les étudiants

des filières médicales et paramédicales. Quant à la rougeole, la coqueluche et la varicelle, actuellement simplement recommandées, elles mériteraient de devenir obligatoires compte tenu de l'intérêt indiscutable dans l'épidémiologie des pathologies concernées et des risques avérés pour les soignants et les patients.

Pour consulter l'avis du HCSP : www.hcsp.fr

© 2016 Les Echos Publishing